



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 2658

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la date limite de dépôt des demandes de bourses d'Etat fixée au 1er avril 1997 pour l'année universitaire 1997-1998. Cette date, qui peut être justifiée pour les étudiants en cours de cycle d'études, est déroutante pour les familles de bacheliers. En effet, à cette date, non seulement les résultats du bac ne sont pas connus, mais un certain nombre de jeunes n'ont pas arrêté leur décision sur la suite de leurs études. De ce fait ils découvrent au moment de l'inscription en université que la date butoir du dépôt des demandes de bourses n'est susceptible de bénéficier d'aucune dérogation. De ce fait, de nombreuses familles défavorisées, souvent aussi les moins informées des rigidités administratives, se voient privées injustement d'une aide bien nécessaire. La non-obtention de bourse a également d'autres conséquences financières puisque dans ce cas les droits d'inscription en université ne sont pas remboursés. Ceux-ci peuvent dans certaines filières représenter plusieurs milliers de francs. Il lui demande donc s'il envisage un report de la date limite des demandes de bourses d'Etat pour les étudiants de première année d'enseignement supérieur ou un assouplissement des critères d'acceptation au-delà de la date limite actuellement très restreints.

Texte de la réponse

Les demandes de bourses d'enseignement supérieur doivent être formulées par les futurs étudiants et étudiants avant une date limite fixée chaque année au 1er avril précédant la rentrée universitaire. Pour l'année 1997-1998, cette date avait été repoussée au 6 avril 1997. Cette disposition permet ainsi aux services gestionnaires d'instruire les dossiers et d'informer l'étudiant sur son droit à bourse dès le début du mois de juillet afin qu'il connaisse exactement sa situation financière pour la poursuite de ses études supérieures. L'amélioration des conditions de vie des étudiants, et en particulier de ceux issus des familles les plus défavorisées, est l'un des objectifs du Gouvernement attaché aux idéaux de justice et de solidarité. Le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie a donc demandé le 4 septembre dernier aux recteurs d'académie d'examiner, pour la rentrée universitaire 1997-1998, les demandes de bourses refusées en raison de leur dépôt tardif. Il a également demandé d'instruire toutes les autres demandes jusqu'à la rentrée universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2658

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2829

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3577